

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL725

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 28 QUINQUIES

A l'alinéa 5, après le mot « locale », substituer aux mots : « pour l'évaluation des charges et des ressources transférées »

les mots :

« chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées du département du Rhône ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.